

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE - SCRUTIN DES 21 ET 22 MARS 2018**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018
Vu l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 05/02/2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 14/02/2018,
Vu l'arrêté du 14/02/2018 portant modification de l'arrêté du 24/01/2018 régissant les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté de recevabilité des listes de candidatures en date du 07/03/2018 pris après consultation du comité électoral consultatif réuni en séance du 06/03/2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté susvisé du 24/01/2018, la composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit:

1-1 Composition du bureau de vote ouvert le 21/03/2018, de 08h00 à 16h00, sur le site d'Agen:

- Président du Bureau de vote:
- BODELET Daniel.
 - Assesseurs:
- (titulaires) GOMIS Ambre ; LIGARDES Charline.
- (suppléants) FILLOL Corentine ; OLIVIÉ Aurore.

1-2 - Composition du bureau de vote ouvert le 21/03/2018, de 08h00 à 16h00, sur le site de Renaudel:

- Présidente du Bureau de vote:
- COUSERAND-BLIN Isabelle.
 - Assesseurs:
- (titulaires) HACQUIN Téo ; GAYA Sébastien ;
- (suppléants) FINIELS Elia ; TOUBOUL Alix.



1-3 - Composition du bureau de vote ouvert au siège de l'Université Bordeaux Montaigne le 21 mars 2018 (08h00-18h00) et le 22 mars 2018 (08h00-18h00):

- Président du Bureau de vote:
- RAMBAUD Thomas.
- Assesseurs:
- (titulaires) FRERET Pierre ; DAGNEAU Kévin
- (suppléants) BOUZOU Léa ; CHINARRO Julia.

ARTICLE 2:

Le bureau de vote désigné à l'article 1.3 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 22 mars 2018 (après 18h00). Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le hall du bâtiment Administration, sur le site Renaudel, sur le site du centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 15 mars 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

